

CHAPITRE II.

LE TERRITOIRE DE L'ÉTAT MANTINÉEN ; LES FRONTIÈRES ; LES DÉMES.

Nous avons exploré la Mantinique en tous sens, sous la conduite de Pausanias, des confins jusqu'à la ville et de la ville aux confins : nous en avons visité tous les recoins et reconnu tous les détails. Il nous reste à rejoindre par une ligne continue de frontières, le point terminus des routes parcourues et à circonscrire en un circuit fermé l'ensemble du territoire. Grâce au soin que prend le Périégète de signaler à des distances et en des points précis la présence des bornes-limites, il n'y a guère place à l'incertitude.

Les frontières.

Le cadre des chaînes frontières, qui bornaient le territoire mantinéen, enfermait un rectangle de 25 kilom. de côté de l'O. à l'E., sur 14 kilom. de hauteur du S. au N. et d'une superficie totale d'environ 325 kilom. carrés. Au N. il touchait à l'Orchoménie ; la crête de l'Anchisia marquait de ce côté la frontière (1) à l'Est, la frontière entre l'Argolide et la Mantinique suivait la crête qui rejoint le Lyrkéion et le Kréopôlon, descendait avec le col franchi par la route du Prinos dans le ravin de l'Inachos supérieur qu'elle côtoyait près de ses sources (2) ; puis, laissant en dehors l'Artémision sur le territoire argien, elle escaladait la crête dentelée du Kréopôlon. Ensuite elle inclinait vers le S.-O., sans doute en suivant le talus N. du plateau en bastion qui porte le monastère d'H^{os} Nicolaos de Varsai. Après

(1) Καὶ Μαντινέων ὄροι πρὸς Ορχομενίου καὶ ἐν ταῖς Ἀγγισίαις εἰσὶν, (VIII, 12, 5).

(2) VIII, 6, 2.